



RÈGLEMENT NUMÉRO 335 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UNE PELLE MÉCANIQUE ET D'UN CAMION 12 ROUES »

CONSIDÉRANT QUE la pelle mécanique, véhicule numéro 78, est en fin de vie, ayant été acquis en 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la pelle mécanique numéro 78 par une nouvelle pelle mécanique, incluant des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le camion 12 roues, véhicule numéro 79, est en fin de vie, ayant été acquis en 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le camion 12 roues numéro 79 par un nouveau camion 12 roues, incluant des équipements, dont une benne;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux acquisitions mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 900 000 \$, afin de pouvoir acquérir une nouvelle pelle mécanique et un nouveau camion 12 roues en remplacement de ceux existants, comme annoncé dans le PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le [REDACTÉ], et ce, comme il en appert de la résolution [REDACTÉ], le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le [REDACTÉ], et ce, comme il en appert de la résolution [REDACTÉ], le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



ARTICLE 2 AUTORISATION D'OCTROYER DES CONTRATS

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour l'achat d'une pelle mécanique et d'un camion 12 roues, jusqu'à concurrence de 900 000 \$, incluant les taxes et autres dépenses liées, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur du service des travaux publics et des immobilisations alors en poste en date du 19 janvier 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 900 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 900 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :



PROJET

ANNEXE « A »
ESTIMATION DES COÛTS

**Estimation pour le règlement d'emprunt finançant l'achat d'une
pelle mécanique et d'un camion 12 roues**

Description	Montant
Pelle mécanique	450 000.00 \$
Camion 12 roues	400 000.00 \$
Taxes nettes	42 393.75 \$
Total (taxes nettes incluses)	892 393.75 \$
TOTAL ARRONDI	900 000.00 \$

Préparé le 19 janvier 2024



Titouan Valentin Perriollat
Directeur du service des travaux publics et des immobilisations

